

DOCUMENT EXTERNE
Londres, mars 1995

ÉQUATEUR

Affaire Putumayo : des déclarations d'accusés obtenus sous la torture risquent d'être utilisés comme preuve

Résumé ¹

Amnesty International est vivement préoccupée par le fait que des "aveux" obtenus sous la torture risquent d'être utilisés comme éléments de preuve lors du procès de sept personnes accusées d'avoir participé à l'homicide, en décembre 1993, de 11 membres des forces

de sécurité équatoriennes. Qu'un tribunal considère comme recevables des déclarations, obtenues sous la torture ou à la suite de mauvais traitements, dans lesquelles des personnes soupçonnées d'infractions pénales témoignent contre elles-mêmes est incompatible avec les normes en matière de droits de l'homme définies dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (appelée également la Convention contre la torture) et la Convention américaine relative aux droits de l'homme. L'Équateur a ratifié ces trois instruments.

L'Organisation a écrit au président de la quatrième chambre de la haute cour de Quito à propos de l'audience précédant le procès qui s'est ouverte le 22 mars 1995. Elle lui a demandé de prendre en compte le présent document et lui a rappelé qu'il était tenu de respecter les normes internationales d'équité que l'Équateur a ratifiées.

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Ecuador: The Putumayo case: Defendants' statements obtained under torture may possibly be used as evidence. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI - mai 1995.